



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-188

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-09-02-075 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-09-02-075

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprise d'Orléans Sud

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Orléans Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 2 septembre 2019 à Mme Karine DEROUAULT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Orléans Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de paiement.

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts d'Orléans Sud, les limites mentionnées au 1° et 2° du présent article sont portées à 60 000 € et la limite mentionnée au 4° du présent article est portée à 100 000 €.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 septembre 2019 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAVEAU Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
IMBAULT Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
KREBS Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MARCHAT Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PESTY Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
SAINMONT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MOULIN Célia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 septembre 2019 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBE Elodie	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	3 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	3 000 €
RIDIRA Katy	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 02 septembre 2019

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : Yannick CHENICLET